

RENCONTRE

Comprendre le marché du carbone...

Bien que le prix de la tonne de CO2 baisse fortement avec le recul de l'activité économique, ce marché se développe. Aujourd'hui cantonné au secteur industriel, le marché des quotas d'émission de gaz à effet de serre va bientôt s'étendre aux compagnies aériennes et il est appelé à s'étendre à d'autres secteurs... dont l'immobilier. C'est donc un mécanisme à bien comprendre pour en anticiper les évolutions.

C'est sous l'égide de "droit croisé", initiative informelle de rencontre entre 4 cabinets d'avocats que Arsene Taxand pour l'aspect fiscal et Savin Martinet Associés pour l'aspect environnement avaient choisi ce 9 avril d'aborder la question du marché du carbone.

Délaissant le recours aux multiples acronymes utilisés en la matière, Patricia Savin, indique que la compensation carbone peut se pratiquer de manière volontaire ou résulter d'obligation réglementaire. Le cabinet Savin Martinet a fait le choix de la pratique volontaire: après avoir calculé les quantités d'émission de gaz à effet de serre (GES) générés par les activités du cabinet, il a décidé de financer en contrepartie la construction de fours à haut rendement en Erythrée.

Patricia Cuba-Sichler (cabinet Savin Martinet) explique les grandes lignes du cadre réglementaire: le protocole de Kyoto en 1997 a pour la première fois mis en place des obligations chiffrées en matière de réduction d'émission de GES. À partir d'un plafond d'émission fixé par pays, on distribue les permis d'émission qui peuvent être échangés. D'où la naissance d'un marché. Au niveau communautaire, l'Union européenne a fait le choix de mettre en place dès 2005 un système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE). Chaque Etat dispose d'un registre national qui contrôle les émissions et élabore un plan national d'attribution de quotas (PNAQ). En France, les textes figurent aux articles L 229-5 et suivants du code de l'environnement.

Si on dispose d'excédents de quotas, on peut les vendre, si on est en déficit, on peut en acheter ou financer des projets dans certains pays.

David Chaumontet (Arsene Taxand) indique que l'administration fiscale ne s'est pas prononcée sur ces questions, se reposant sur l'approche comptable. Pour le secteur industriel, le quota est un actif incorporel qui figure au bilan. L'allocation de quotas se traduit par une attribution de

droit à polluer, puis une obligation de restituer en fin d'exercice.

Lorsque l'industriel acquiert des droits car il a consommé plus que son quota, cela constitue une charge déductible. Inversement, s'il cède ses droits, cela constitue un profit taxable. Les quotas non utilisés sont une non-valeur, traitée comme charge. Pour un trader, les quotas ne sont ni des actifs incorporels, ni des instruments financiers mais un stock. Si le cours baisse, il peut donc constituer une provision, ce que ne peut pas faire l'industriel qui n'a pas acheté le droit qui lui est alloué.

Ces questions ont des incidences par exemple en matière de taxe professionnelle, notamment pour le calcul du plafonnement de la TP en fonction de la valeur ajoutée. Or les cessions de quotas sont constitutives d'un élément de gestion courante, on ne peut pas les considérer comme des cessions d'éléments d'actif exceptionnel. Si on achète des quotas, cela réduit la valeur ajoutée et cela permet de cantonner la charge de TP, mais si on en vend, cela ne peut pas avoir cet effet positif.

Quelles perspectives d'évolution ?

Patricia Cuba-Sichler (Savin Martinet) indique que le secteur des compagnies aériennes doit rentrer dans le système en 2012, que la proposition de directive pour la période 2013-2020 prévoit de diminuer les allocations de quota et de passer au système de mise aux enchères des quotas, de façon graduelle, mais avec l'objectif d'atteindre 100 % des quotas.

Marie-Aude Fichet (Savin Martinet) explique que se développent des techniques de captage et de stockage de CO2.

La taxe carbone va-t-elle voir le jour ?

Michel Taly (avocat, Arsene Taxand) et ancien directeur de la législation fiscale, indique qu'indépendamment de l'opportunité de la création d'une telle taxe, il s'est posé la question de savoir, si la décision de création était prise, comment

elle pourrait se mettre en place. Quelques pistes: sur le champ d'application, la taxe serait nécessairement hors du champ du système des quotas. Elle viserait les particuliers et le secteur diffus. Mais si une entreprise diminue de taille, elle pourrait passer hors du champ du quota et se retrouver dans le champ de la taxe. Par ailleurs, lorsque le cours du quota baisse - comme actuellement - faudra-t-il diminuer le montant de la taxe ?

Faut-il élaborer une taxe amont (à la production) ou une taxe aval (à la consommation). Pour Michel Taly, la taxe aval n'est pas réaliste. Il faudrait donc mettre en place une taxe amont, qui serait une sorte de TIPP. Cela reviendrait à élargir la TIPP, mais sans dérogation. Ce qui risque de poser quelques problèmes politiques pratiques à l'égard des routiers ou des agriculteurs par exemple ! La France peut-elle lancer seule une telle taxe ? Michel Taly est sceptique sur une approche franco-française et estime préférable d'attendre que les travaux européens progressent sur ce point.

Émilie Alberola, (Mission climat de la CDC) indique que la période 2005-2007 a constitué une période utile d'apprentissage. Le besoin de transfert de quotas a été nécessaire, y compris lorsque le prix a baissé et le marché se développe. Depuis 2008, les allocations de quotas se réduisent et les mises aux enchères devraient débiter en 2010.

L'incidence du ralentissement économique

Depuis 7 mois, on constate une forte baisse des prix, lié au ralentissement de l'activité. Mais Émilie Alberola rappelle que l'offre de quotas est fixée jusqu'à 2020 alors que la demande varie. Il faut donc s'attendre à de prix très volatils. Elle cite aussi la création, à l'initiative du nouveau président des États-Unis, d'une Major Economies Meeting qui regroupe les 16 pays qui émettent 80 % des émissions de GES. On pourrait s'acheminer vers un nouvel accord. En conclusion, signalons l'information selon laquelle il serait question de soumettre d'autres secteurs au système des quotas. Trois ont été explicitement cités par Patricia Cuba-Sichler: l'agriculture, les transports et... l'immobilier.

Les industriels ne vont donc pas rester seuls en cause dans cette nouvelle dynamique qui s'amorce. À suivre. ▽